



Serge Menneteau

## Assurance vie : encore quelques jours pour en profiter

**L**e projet de loi de finances pour 1998 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, de limiter l'exonération des produits des contrats d'assurance vie et des bons de capitalisation d'une durée d'au moins huit ans à 30 000 francs pour une personne seule et à 60 000 francs pour un couple marié. Au-delà de ces limites, les produits supporteraient un prélèvement de 7,5 %. Par un communiqué du 1<sup>er</sup> octobre 1997, le gouvernement a maintenu le principe de l'exonération d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) pour les versements effectués du 26 septembre au 31 décembre 1997 sur tout type de contrat conclu antérieurement au 26 septembre dernier, sous réserve que ces versements n'excèdent pas 200 000 francs par souscripteur (contrats à versements programmés). ■